



**AVIS PUBLIC**  
**APPROBATION RÉFÉRENDAIRE DU RÈGLEMENT N° 1273-09**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 1273**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION  
À UN RÉFÉRENDUM,

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 mai 2017, le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté à la séance du 15 mai 2017 un second projet de règlement lequel porte le n° 1273-09 et est intitulé :

**Règlement modifiant le Règlement de lotissement n° 1273 afin de modifier l'article 2.7 concernant la largeur de l'emprise des voies de circulation**

2. Ce second projet contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Disposition 1 (article 1)

Une demande relative à la disposition ayant pour objet de modifier l'article 2.7 du Règlement de lotissement n° 1273, relatif à la largeur de l'emprise des voies de circulation de la façon suivante :

- 1) par l'ajout, au paragraphe c) du premier alinéa, après l'expression « 12 mètres », de la phrase suivante : « et pour les zones H3-1013 et H3-1013-A où la largeur minimale peut être réduite à onze mètres (11 m) pour la rue Phil-Goyette et à sept mètres et deux dixièmes (7,20 m) pour une rue partagée avec circulation automobile à sens unique »;
- 2) par l'ajout, après le paragraphe d), du paragraphe suivant :  
  
« e) Rues privées de type woonerf : six mètres (6 m) pour une allée partagée avec circulation automobile à sens unique. ».

peut provenir des zones H3-1013 et H3-1013-A ainsi que des zones contiguës à celles-ci.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones H3-1013 et H3-1013-A ainsi que les zones contiguës à celles-ci d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

3. Pour être valide, toute demande doit :
  - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
  - indiquer la zone d'où provient la demande;
  - mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
  - être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou, par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21);
  - être reçue au bureau de la municipalité, à l'Hôtel de Ville, 2555 rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, au plus tard le huitième jour qui suit la publication de l'avis soit : dimanche, le 28 mai 2017 à 16 h 30.
4. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité durant les heures normales de travail.
5. Dans le cas où la disposition du second projet de règlement n'aura fait l'objet d'aucune demande valide, celle-ci pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Ce second projet de règlement n° 1273-09 peut être consulté au bureau de la municipalité durant les heures normales de travail.

#### **Note explicative du Règlement 1273-09**

Ce projet concerne spécifiquement les zones H3-1013 et H3-1013-A et vise à réduire de 15 mètres à 11 mètres la largeur d'une voie locale sans fossé de drainage et à 7,20 mètres pour une rue partagée avec circulation automobile à sens unique. Le projet vise également à ajouter une nouvelle voie de circulation appelée rue privée de type « woonerf » et à établir à 6 mètres la largeur de cette voie de circulation.

En vertu de l'article 123 de la LAU, cette modification est susceptible d'approbation référendaire puisqu'elle a pour objet de modifier le règlement de lotissement en ajoutant et modifiant, une disposition qui porte sur le caractère public ou privé des voies de circulation (LAU art. 115, par. 1.0.1)

**Service du développement et de l'aménagement du territoire**  
24 mars 2017

Pour toute question relative au projet de règlement visé par le présent avis, veuillez vous adresser au:

- Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation publique ;
- Service du développement et de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet du règlement ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce dix-septième (17<sup>e</sup>) jour du mois de mai deux mille dix-sept (2017).

Mélissa Côté, notaire  
Greffière adjointe

Le présent avis peut être consulté sur le site  
Internet de la ville au [www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](http://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca)